

**Liste non exhaustive de bureaux d'études  
réalisant des études de sol et de définition  
d'un dispositif d'assainissement non collectif :**

|                   |            |                |
|-------------------|------------|----------------|
| GEOPROTECH        | RIOZ       | 03.84.91.53.62 |
| H2O CONCEPTIONS   | CHAMPAGNEY | 07.64.55.39.97 |
| ECR ENVIRONNEMENT | BESANCON   | 03.81.80.27.10 |
| CABINET REILE     | BEURE      | 03.81.51.89.76 |
| OZEAU             | MUNSTER    | 09.86.21.35.06 |

**Nota bene :** Toutes ces entreprises doivent disposer d'assurances en responsabilité civile et décennale effectives le jour de l'établissement de votre devis <sup>(1)</sup>.

Attention toutefois, l'assurance décennale peut ne couvrir que les chantiers mettant en œuvre une technique courante de bâtiment <sup>(2)</sup>. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre bureau d'études et votre installateur pour connaître l'étendue de la couverture de son assurance.

<sup>(1)</sup> **Loi MACRON du 06/08/2016**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié certaines modalités relatives à la souscription d'une assurance responsabilité civile décennale pour un constructeur professionnel. Les personnes soumises à cette obligation d'assurance doivent à présent justifier qu'elles ont bien souscrit à une telle assurance.

En effet, la loi Macron du 6 août 2015 instaure l'obligation de joindre aux factures et devis des constructeurs professionnels une attestation d'assurance responsabilité civile décennale (RCD), et précise qu'un « arrêté du ministre chargé de l'économie » fixera « un modèle d'attestation d'assurance comprenant des mentions minimales ». C'est chose faite avec l'arrêté du 5 janvier 2016.

<sup>(2)</sup> **Technique courante :**

- Les calculs et méthodes adoptées dans les travaux de construction qui répondent aux normes françaises et européennes de construction (normes NF, DTU ou NF-EN) ;
- Les procédés qui suivent les règles agréées par la Commission Prévention Produits ou C2P ;
- Les méthodes et produits qui ont bénéficié d'un Agrément Technique Européen ou d'un Document Technique d'Application (DTA), ou aussi d'un Avis Technique (ATEC) ayant obtenu la validation de la C2P.

Liste dans le lien ci-après :

<https://evaluation.cstb.fr/fr/rechercher/produits-evalues/?evaluations=atec&familles=eaux&qs=17-1&tri=type>

**Technique non courante :**

- Par déduction, les techniques non courantes sont les méthodes utilisées qui ne répondent pas aux conditions précitées.